



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 97 – 13/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 09/05/2025 et le 13/05/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13/05/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ
2025 CAB/PSI/VNF n° 39 du 09 MAI 2025

portant autorisation d'organiser deux concours de pêche par l'association Team Sensas 57 assortie de mesures temporaires de modification des conditions de navigation sur le Canal des Houillères de la Sarre, de Witttring à Rémelfing,
le 8 juin et le 15 juin 2025

Au titre de la police de la navigation

Le Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'administration de l'État
dans le département

- VU** le code des transports, notamment l'article R.4241-38, relatif aux manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentration de bateaux ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police annexé au code des transports ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014, modifié le 14 mars 2017, portant règlement de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ;
- VU** l'arrêté n° DCL 2025-A-8 du 28 avril 2025, portant délégation de signature en faveur de Madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète, directrice de cabinet à la préfecture de la Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la demande de l'association Team-Sensas 57, représentée par son président, Monsieur Roger BORDONNÉ, le 4 avril 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures temporaires de modification des conditions de la navigation sur le Canal des Houillères de la Sarre ;

Sur proposition de la direction territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Team Sensas 57, sise 24, rue des Fleurs à BLIES-SCHWEYEN 57200, est autorisée à organiser deux concours de pêche dans le Canal des Houillères de la Sarre.

- Le dimanche 8 juin 2025 de 9h00 à 15h00 ; « Concours annuel du Club »,
- Le dimanche 15 juin 2025 de 9h00 à 15h00 ; « Challenge Lorraine ».

Les secteurs de pêche s'étendent sur la rive gauche du canal :

- à Wittring, bief 23, entre le Pk 52,100 (à l'aval du port de Wittring) et le Pk 53,600 (voie de chemin de fer).
- parcours de remplacement : à Rémelfing, bief 26, entre le Pk 62,100 (entrée N/O de Rémelfing) et le Pk 62,900 (Moulin de Steinbach).

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Une navigation prudente à vitesse réduite.
- Éviter les remous.

Un Avis à la batellerie en informe les usagers.

Article 3 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sac, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) sont mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

Article 4 :

L'organisateur se conforme aux règlements de police de la voie navigable et toutes les prescriptions qui lui sont données par les agents de Voies Navigables de France, en vue de la conservation du Domaine Public Fluvial (DPF).

Le Domaine Public Fluvial est remis en l'état à l'issue de la manifestation. Aucune dégradation particulière ne doit être occasionnée. Les postes de pêche sont débarrassés des débris de toute nature en s'efforçant au maximum d'effacer toute trace de passage des concurrents.

Article 5 :

Tous les dommages causés à la propriété de l'État, au Domaine Public Fluvial confié à Voies Navigables de France sont réparés par le permissionnaire après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il est procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler celle-ci s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. Il doit être assuré à cet effet.

L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

L'autorisation est accordée sous réserve qu'aucun trouble ne soit apporté à l'exploitation de la navigation en dehors du périmètre balisé pendant la durée des épreuves.

Cette autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive et touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du plan d'eau, pour l'alimentation en eau des canaux de navigation attenants. Aucune revendication ne peut être formulée concernant le niveau variable du plan d'eau.

Article 7 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de circuler en véhicule à moteur sur le Domaine Public Fluvial.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site :
<http://www.telerecours.fr>

Article 9 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le Directeur territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, le sous-préfet de Sarreguemines, le directeur du SAMU 57, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, les maires de Wittring et Rémelfing, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 09 MAI 2025
Pour le secrétaire général de la préfecture
La sous-préfète, directrice de cabinet

Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

Direction
Territoriale
de Strasbourg

Service Technique de la Voie d'Eau

Maintenance Exploitation

Strasbourg, le 6 mai 2025

Préfecture de La Moselle

Direction des Sécurités – Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité intérieure – Manifestations sportives
9, place de la Préfecture – BP 71014
57034 METZ Cedex 1

Objet : Police navigation – Concours de pêche du 8 et 15 juin 2025 - Team Sensas 57

Référence : Serveur Mulhouse_BA/239/0

Affaire suivie par Yannick GOUPILLEAU

☎ : 03.89.45.97.05 - 07 60 66 90 49

✉ : yannick.goupilleau@vnf.fr

PJ : projet d'arrêté préfectoral

Conformément à la demande formulée auprès de vos services par M. Roger BORDONNE, président de l'association Team Sensas 57, souhaitant organiser des concours de pêche sur le canal de la Sarre le 8 et 15 juin 2025, je vous adresse un projet d'arrêté préfectoral.

Voies navigables de France, gestionnaire des voies d'eau concernées, émet un avis favorable dans le cadre de l'instruction liée aux conditions de navigation conformément à l'article R. 4311-1 du code des transports, au titre de l'appui technique aux autorités administratives de l'Etat.

Dans ce cadre, vous trouverez en pièce jointe une proposition de rédaction des prescriptions pouvant être reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Cette proposition est éventuellement à amender en fonction des autres thématiques en relation avec l'organisation de cette manifestation, notamment de sécurité publique et environnementale.

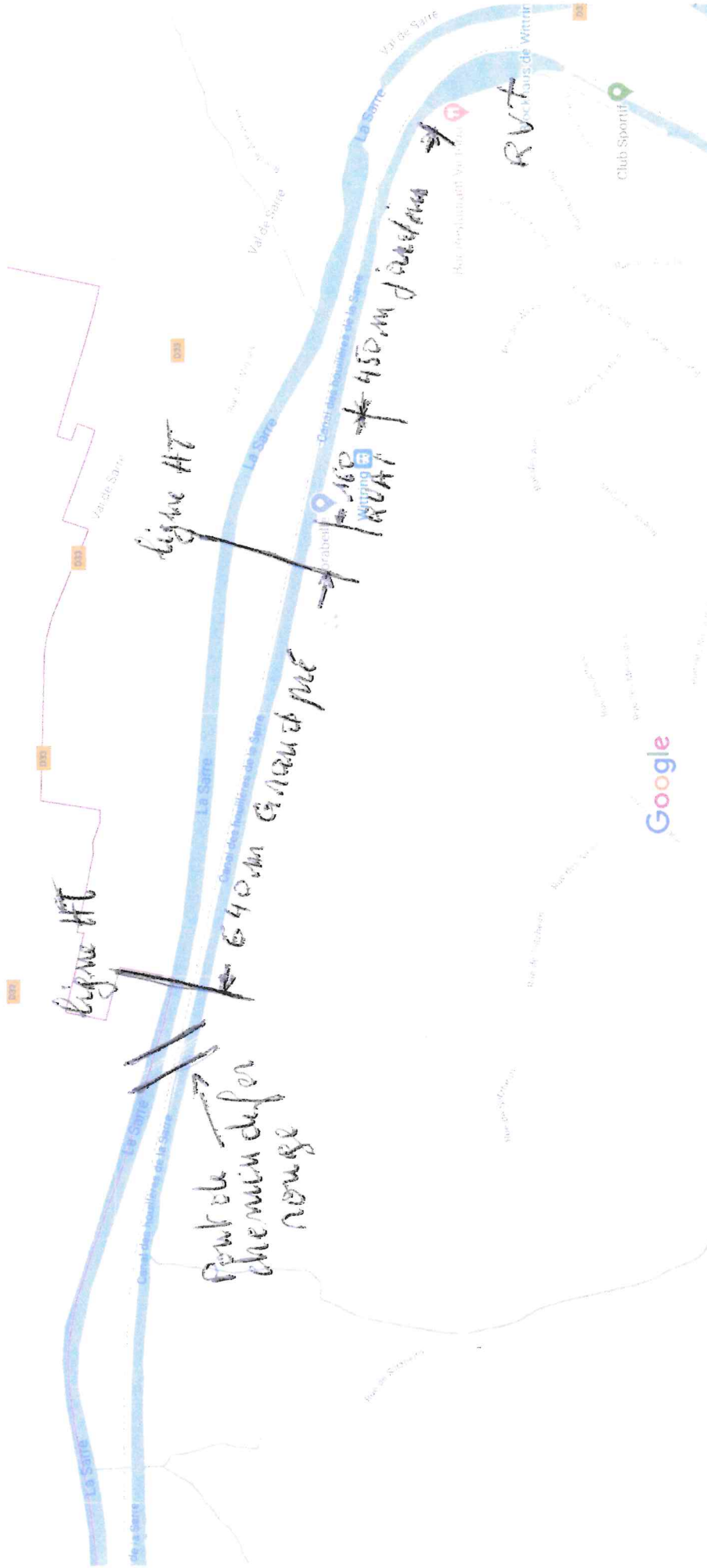
La rédaction proposée permet l'édition d'un avis à la batellerie émis par VNF en concordance avec l'arrêté préfectoral qui sera approuvé.

Eric BOUQUIER



Signature numérique
de BOUQUIER Eric
Date : 2025.05.06
15:43:04 +02'00'

Responsable adjoint de l'Unité Fonctionnelle
Maintenance Exploitation



ARRÊTÉ

n° 2025 / DCL / 4 - 166 du 12 MAI 2025
portant modification des bureaux de vote dans les communes du département de la Moselle
pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le département

- Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L.12, L.13, L.14, L.15, R.40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département de la Moselle pour l'année 2025 ;
- Vu** la demande de modification formulée par la commune de Porcellette ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu du déplacement des bureaux de vote de la commune de Porcellette, les dispositions de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024 susvisé sont modifiées comme suit :

Commune de Porcellette : Les bureaux de vote 0001 et 0002 situés à la salle polyvalente, place de la Mairie, sont déplacés à l'école primaire, impasse Sainte-Barbe.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maire de Porcellette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État
dans le département,


Richard Smith

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

COMMUNE	Nombre total de bureau(x) de vote	Numéro d'ordre	Emplacement du bureau de vote (local : mairie, école...)	Adresse du bureau de vote	Périmètre géographique (nom des rues concernées si plusieurs bureaux de vote dans la commune)
ALSTING	3	0001	Salle de motricité école maternelle Louis Pasteur (bureau centralisateur)	Place de l'Etzel	De A à G
		0002	Salle de motricité école maternelle Louis Pasteur	Place de l'Etzel	De H à M
		0003	Salle de motricité école maternelle Louis Pasteur	Place de l'Etzel	De N à Z
ALTRIPPE	1	0001	Mairie	22 rue principale	Toute la commune
ALTVILLER	1	0001	Mairie	44 place de la mairie	Toute la commune
BARONVILLE	1	0001	mairie	20 rue principale	Toute la commune
BARST	2	0001	salle communale	91 rue de la mairie	BARST
		0002	école maternelle	512 route de Strasbourg Marienthal	MARIENTHAL
BEHREN-LES-FORBACH	7	0001	Mairie Bureau Centralisateur	rue des Roses	Centre Commercial 3 Centre Commercial 4 Impasse Châteaubriand Impasse des Fauvettes Impasse des Fleurs Impasse Lucien Greff Impasse de la Ferme Route de Bousbach Rue Chateaubriand Rue de Forbach Rue de la Forêt Rue des Cerisiers Rue des Mésanges Rue des Vergers Rue d'Etzling Rue du Stade Rue Robert Schuman Rue Victor Hugo Conciergerie Victor Hugo Rue des Cèpes Rue des Chanterelles Impasse Jean Weyland Rue Victor Flaus Ruelle du Buren
		0002	Mairie	rue des Roses	Boulevard Charlemagne Résidence Joliot Curie Rue Albert Camus Rue de l'Alouette Rue des Roses Rue du Grand Pré Rue Stanislas
		0003	La Maison de Quartier	1 rue de l'Ecoles	Rue de Kerbach Rue de la Carrière Rue de la Chapelle Rue de la Colline Rue de la Fontaine Rue de la Glaisière Rue de la Montagne Rue de l'Ecole Rue de Sarreguemines Rue des Champs Rue des Jardins Rue des Vignes Rue du 1er Septembre Rue du Lohr Rue Sohreck Rue Sainte Barbe
		0004	Ecole maternelle Erckmann Chatrian	Rue Erckmann Chatrian	Groupe scolaire Erckmann Chatrian Passage du Sillert Route de Gaubivining Rue de la Liberté Rue des Marchands Rue du Petit Bois Rue du Temple Rue Guillaume Appolinaire Rue Saint Nicolas
		0005	Ecole maternelle Erckmann Chatrian	Rue Erckmann Chatrian	Rue d'Ouessant Rue du Kelsberg Rue Erckmann Chatrian Rue Joliot Curie
		0006	Ecole maternelle Hector Berlioz	Rue Saint Blaise	Centre Commercial 1 Avenue Leclerc Avenue Mozart Groupe Scolaire Hector Berlioz Impasse des Charmes Impasse des Hêtres Impasse des Peupliers Rue d'Artois Rue de Bourgogne Rue des Chênes Rue des Vieux Poiriers Rue Saint Blaise
		0007	Ecole maternelle Hector Berlioz	Rue Saint Blaise	Rue de la Pfisterquelle Rue de Lorraine Rue de l'Ours Rue des Cévennes Rue des Petites Vosges Rue Etzacker Rue Rabelais Rue Vauban
BENING-LES-SAINT-AVOLD	1	0001	MAIRIE	1 Place Arhur ALBERT	Toute la commune
BERIG-VINTRANGE	1	0001	Mairie	62, rue de l'Ecole	Toute la commune
BETTING	1	0001	mairie	2 rue de l'Eglise	Toute la commune
BIDING	1	0001	Mairie	56 rue Principale	Toute la commune
BISTROFF	1	0001	mairie	62 rue principale 57660 BISTROFF	Toute la commune
BOUSBACH	1	0001	Salle Espace Loisirs	7 rue Jeanne d'Arc	Toute la commune

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

BOUSTROFF	1	0001	Mairie	09 Rue Des Roses	Toute la commune
BRULANGE	1	0001	Mairie	33 Rue De L'eglise	Toute La Commune
CAPPEL	1	0001	Mairie	3 rue de la Libération	Toute la commune
CARLING	3	0001	Groupe Scolaire Pierre Ernst Bureau centralisateur	189 rue Principale	- rue du Cimetière - rue de Diesen - rue d'Iteuil - rue des Jardins - rue Charles Jully - rue de L'Hôpital - rue de Nassau - rue des Prés - rue Principale - rue du Stade
		0002	Centre Socio-Culturel	3 rue de la Frontière	- rue du 4 décembre 1944 - rue d'Alsace - impasse de Bourgogne - impasse de Bretagne - impasse de Champagne - rue de la Concorde - impasse du Dauphiné - rue de la Frontière - rue de Lorraine - rue du Puits Max - impasse de Normandie - rue de la Paix - impasse du Périgord - impasse de Picardie - impasse de Provence - impasse de Savoie - rue de la Vallée - impasse des Vergers - avenue de Vienne
		0003	Ecole Maternelle Moselly	rue du Warndt	- rue des Chalets - rue des Champs - impasse de Coume - rue de Creutzwald - rue du Chemin de Fer - rue de la Forêt - place de la Gare - impasse des Genêts - impasse de la Houve - impasse de Longeville - place Moselly - chemin du Nord - rue Amboise Renard - avenue de la Sapinière - rue de Saint-Avold - rue des Tilleuls - rue du Warndt
COCHEREN	3	0001	MAIRIE	COCHEREN 73 rue Général de Gaulle	rue de Béning rue du Berger rue des Carriers rue des Charrons Impasse du Chemin de Fer rue des Cloutiers rue Emile Huber rue ds Ecreuils rue de Farébersviller Place de la Fontaine Impasse de la Forge rue Gallo Romaine rue Général de Gaulle rue de Hauvillers rue du Hérapel rue Jules Ferry Place Jean Macé rue de Lampaden rue Louis Armand Impasse de la Mairie Place de la Mairie rue de la Montagne Rue du Poirier Rue de Théding rue du Thiergarten
		0002	Centre sociale daniel balavoine	COCHEREN, Place Sainte Barbe	Clos du Château Avenue de Ditschviller Avenue François Mitterrand Impasse de l'Autoroute Impasse des Anémones Impasse des Bleuets Impasse des Bouleaux Impasse des Capucines Impasse des Cerisiers Impasse des Charms Impasse des Chênes Impasse des Cyclamens Impasse des Dahlias Impasse des Erables Impasse des Glycines Impasse des Ifs Impasse des Iris Impasse des Jacinthes Impasse des Jasmins Impasse des Lys Impasse des Marguerites Impasse des Marronniers Impasse des Mélèzes Impasse des Mimosas Impasse des Muguets Impasse des Myosotis Impasse des Narcisses

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

					Impasse des Noyers Impasse des Cèllets Impasse des Ormes Impasse des Pensées Impasse des Primevères Impasse des Sapins Impasse des Saules Impasse des Violettes Place Sainte Barbe Rue des Aubépines Rue des Châtaigniers Rue des Jardins Rue des Lilas Rue des Mésanges Rue des Pins Rue Nationale Rue Ronsard Résidence de Ditschviller Impasse des Camélias Impasse des Colombes Impasse des Faisans Impasse des Giroflées Impasse des Glaleuls Impasse des Mouettes Impasse des Perce-Neige Impasse des Perdrix Impasse des Pinsons Impasse des Tulipes Rue des Alouettes Rue des Bruyères Rue des Cigognes Rue des Colombes Rue des Genêts rue des Hirondelles Rue des Merles Rue des Orchidées Rue des Pâquerettes Rue des Pinsons Rue du Moulin Impasse du Moulin Rue Jean Lurçat
		0003	ESPACE JOSEPHINE BAKER		
DESTRY	1	0001	mairie	13 rue des marronniers	Toute la commune
DIEBLING	2	0001	mairie (bureau centralisateur)	53 rue principale	de A à K
		0002	Mairie	53 Rue Principale	de L à Z
DIESEN	1	0001	Mairie	1 rue de Porcelette	Toute la commune
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	1	0001	Mairie	34 rue principale	Toute la commune
EINCHEVILLE	1	0001	Mairie	10, rue de l'Église	Toute la commune
ERSTROFF	1	0001	mairie	5 rue de la Mairie	Toute la commune
ETZLING	1	0001	Mairie	17 rue des moulins	Toute la commune
FAREBERSVILLER	4	0001	Mairie (Centralisateur)	13 place de Lorraine	place de Lorraine Centre Commercial 1 impasse Daudet rue du Dragon impasse Dumas rue de Forbach rue André Gide rue du Neufeld rue Ronsard rue de Sarreguemines chemin du Bruskir allée de l'Étang allée des Cygnes allée de la Forêt allée des Hêtres allée des Chênes allée des Cèdres chemin des Résistants chemin de la Crête chemin de la Liberté avenue de l'Europe rue Balzac rue de Bonnes rue des Buissons impasse Albert Camus impasse Cocheren rue de la Fontaine impasse Malesherbes impasse Méricime impasse Mistral rue Molière rue Montesquieu impasse Musset rue de la République impasse Robert Schuman impasse Verlaine rue Emile Zola avenue Victor Hugo (n°1 au 15 et n°2 au 8) rue Voltaire rue de Merlebach rue François Rabelais rue Guillaume Apollinaire rue de la Bonne Fontaine rue du Calvaire rue des Cerisiers rue de l'Église Grand'Rue rue des Jardins rue des Moulins impasse des Noyers impasse des Pruniers rue des Romains rue des Roses lotissement Les Rosiers avenue Saint Jean
		0002	Espace Prévert - Ecole de musique	2 rue Molière	
		0003	Maternelle Charles PERRAULT	19 avenue Saint Jean	

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

					Moulin-Bas Moulin-Haut avenue Victor Hugo (n°17 au 67 et n°10 au 38) rue du Poitou impasse des Hurlevents rue des Lièvres rue de la Loi Groupe Scolaire 2 et 3 rue de Siam rue des Marais place du Marché rue du Stade rue du Spitz rue des Tamaris rue de la Farandole
FARSCHVILLER	2	0001	mairie (bureau centralisateur)	32 rue du Village	A-J
		0002	mairie	32 rue du Village	K-Z
FOLKLING	2	0001	Mairie (bureau centralisateur)	2 Rue de L'Eglise 57600 Folkling	Section Folkling
		0002	Foyer de Gaubiving	Rue de Tenteling 57600 Folkling	Section Gaubiving
FOLSCHVILLER	4	0001	Mairie (Bureau Centralisateur)	RUE USSON DU POITOU	Rue Auguste RODIN Impasse des BLEUETS Rue du BURE Rue CAMILLE CLAUDEL Impasse CAMILLE COROT Rue de CATALOGNE Impasse César Rue du CHATEAU FURST, à compter du N°28 inclus Impasse CLAUDE DEBUSSY Impasse DELACROIX Impasse EDOUARD MANET Square Emile BOSCH Rue GUSTAVE CHARPENTIER Impasse GUSTAVE COURBET Impasse des LILAS Rue Lothaire Impasse Lothaire Impasse Maurice Ravel Impasse des MESANGES Rue MONNET Impasse du PARC Rue du PARC Impasse PAUL CEZANNE Rue des PINSONS Rue de PROVENCE Avenue ROBERT SCHUMAN Impasse des ROSES Rue des Pompiers Rue d'USSON DU POITOU
		0002	espace multi-accueil patrick gehl	RUE VOLTAIRE	Avenue du 26.11.44 Rue Alexandre Dreux Rue d' ALSACE Rue Bernard COMPARON Rue de BOURGOGNE Rue CALMETTE du côté impair, jusqu'au N°43 inclus Rue CALMETTE du côté pair, jusqu'au N°38 inclus Rue de CHAMPAGNE Rue du CHATEAU D'EAU Rue CHATEAUBRIAND Rue des CHENES Rue JEANNE D'ARC Rue de LORRAINE Rue PIERRE CURIE du côté impair, jusqu'au N°11 inclus Rue PIERRE CURIE du côté pair, jusqu'au N°28 inclus ROND POINT DE LA LIBERATION Place SAINTÉ BARBE Square du mineur Rue VICTOR HUGO Rue VOLTAIRE
		0003	Ecole maternelle les p'tits galibots	RUE DE LA FORET	Rue ADÉNAUIER Rue ALFRED DE MUSSET Rue CALMETTE du côté impair, à compter du N°45 inclus Rue CALMETTE du côté pair, à compter du N°40 inclus Rue de L'EUROPE Avenue FOCH du côté pair, à compter du N°32 inclus Avenue FOCH du côté impair, à compter du N°37 inclus Rue de la FORET Rue du GENERAL DE GAULLE Rue de la liberte Passage de la LIBERTE Impasse Lieutenant Adrien SCHMID Rue Marechal De Lattre Rue MARECHAL LECLERC Avenue PATTON Lotissement Patton Rue PIERRE CURIE du côté impair, à compter du N°13 inclus Rue PIERRE CURIE du côté pair, à compter du N°30 inclus Rue POINCARÉ Rue RACINE
		0004	Ecole Elementaire Du Centre	PLACE DE L'EGLISE	ALING Rue du BERFANG Rue du CHATEAU FURST jusqu'au N°27 inclus Rue de la CHEVRE Place de l' EGLISE Avenue FOCH du côté impair, jusqu'au n°35 inclus Avenue FOCH du côté pair, jusqu'au n°30 inclus Rue du Foyer Impasse des JARDINS Rue des JARDINS Rue de Lelling Rue de Metz Rue des POMPIERS Rue du Potier Rue PRINCIPALE Rue des ROMAINS Rue du Ruisseau Impasse Sainte Geneviève Rue du Stade Rue Victor SCHOELCHER Ferme VIEUX BERFANG Rue du VIEUX CARREAU
		0001	Salle des Fêtes Bureau centralisateur	26 rue Bauer	rue des Champs Square Delinot rue des Etoiles rue Jean-Baptiste Lejoindre rue de la Lune rue des Moulins Place Achille Muller Chemin Delinot rue du Pont Impasse des Moulins rue Schoeser rue Antoine de Saint Exupéry

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

0002	Salle des Fêtes	26 rue Bauer	<p> rue de l'abreuvoir place Nicolas Appert place Jean-Eric Bousch place Aristide Briand rue du Château square du Château impasse de la Colline rue du Vieux Couvent rue Michel Debré rue des Ecoles rue des Jardins (du n°1 au 179) rue Malakoff rue de la Rivière avenue Saint-Rémy passage de Völklingen impasse des Jardins </p>
0003	Salle des Fêtes	26 rue Bauer	<p> rue Bauer (côté impair jusqu'au n°27) rue Bauer (côté pair jusqu'au n°44) rue de la chapelle (côté impair jusqu'au n°13) rue de la chapelle (côté pair jusqu'au n°10) rue des Charrons rue abbé Antoine Gapp rue de la Gare place Joseph Garcia rue du 19 mars 1962 place Monthyon rue Nationale (côté impair du n°39 au185) rue nationale (côté pair du n°74 au 186) rue de la Tuilerie ruelle Wietzelgässchen </p>
0004	Lycée Jean Moulin	(Grand Gymnase) Rue de la Forêt	<p> rue Pierre Adt rue des Alliés rue de la cartonnerie Adt rue de l'Eglise Place Johann Fischart Ruelle Haas Place Jeanne d'Arc Square Pasteur Lange rue Jean Monnet rue de la Montagne rue Nationale (coté pair du n° 26 au n° 72) rue Nationale (coté impair du n° 25 au n°37) rue Poincaré rue Sainte Croix rue du Schlossberg avenue de Spicheren rue Thérèse </p>
0005	Lycée Jean Moulin	(Grand Gymnase) Rue de la Forêt	<p> place Eugène Bach rue Maurice Barrès rue de l'Abbé Justin Bour rue de la Forêt rue du Dr Gérard Martin rue Jean Muller rue du Parc avenue du Général Passaga place de la République rue Joseph Ritter rue du Rocher rue de la Sous-Préfecture rue du Tribunal rue du 22 novembre </p>
0006	Foyer du Creutzberg (CIA)	Place du Creutzberg Avenue du Maréchal Leclerc	<p> rue Couturier rue Dahlain rue Pasteur faubourg Sainte-Croix rue de Verdun </p>
0007	Foyer du Creutzberg (CIA)	Place du Creutzberg Avenue du Maréchal Leclerc	<p> rue Victor Hugo rue Kléber rue Georges Leharle rue Hector Malot rue Nationale (côté impair jusqu'au n°23) rue Nationale (côté pair jusqu'au n° 24) rue Jacques Prévert rue du Puits III impasse du Soleil avenue de Stiring-Wendel rue de la Verrerie rue Croix </p>
0008	Foyer du Creutzberg (CIA)	Place du Creutzberg Avenue du Maréchal Leclerc	<p> rue Edmond About rue d'Alger avenue de la 7ème armée US rue Erckmann Chatrian impasse du Codal impasse des Ecoliers avenue du Maréchal Leclerc rue Marie rue Gabriel Pierné rue Pilâtre de Rozier rue Ambroise Thomas rue Paul Verlaine impasse Arthur Rimbaud rue Guy de Maupassant </p>
0009	Foyer du Creutzberg (CIA)	Place du Creutzberg Avenue du Maréchal Leclerc	<p> impasse Adtfeld rue Alsace Lorraine rue du Bel-Air rue du Bois rue de la Carrière chemin de la Chapelle Sainte-Croix le clos du Mont Sainte-Croix rue du Mont Sainte-Croix rue Saint Guy route de Sarreguemines avenue Verrerie-Sophie Zone d'activité du Creutzberg </p>

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

FORBACH

21

0010	Ecole primaire du Wiesberg	(Petit gymnase) rue du Wiesberg	rue Jean Cugnot avenue de l'Europe (côté pair à partir du n°12) avenue de l'Europe (côté impair à partir du n°7) les Floriales rue Emile Gallé rue Victor Grignard rue Nationale (côté pair à partir du n°218) rue Nationale (côté impair à partir du n°231) les Pensées les Primevères rue Jean Prouvé les Tulipes les Violettes zone Industrielle Carrefour de l'Europe
0011	Ecole primaire du Wiesberg	(Petit gymnase) rue du Wiesberg	rue du 18ème chasseurs avenue de l'Europe (côté pair jusqu'au n°10) avenue de l'Europe (côté impair jusqu'au n° 5) rue Georges Brassens les Géraniums les Glycines les Iris rue Jacques Brel les Jonquilles les Lavandes rue de Marienau impasse de Morsbach place des tilleuls
0012	Ecole primaire du Wiesberg	(Petit gymnase) rue du Wiesberg	rue des alouettes les Camélias les Lilas les Marguerites les Mimosas les Muguets les Oeillets les Pivoines rue Paul Ney rue du Wiesberg
0013	COSEC du Wiesberg	rue de remsing	les Anémones les Capucines impasse Clos des Poètes rue de la Collerie les Dahlias rue de Guise rue Nationale (côté pair du n°188 au 216) rue Nationale (côté impair du n°187 au 229) rue de Remsing impasse de Guise
0014	COSEC du Wiesberg	rue de remsing	place de l'Alma rue Fabert rue Félix Barth rue du Hommel rue de la Houblonnière impasse de la Moselle rue des Roses place Fabert
0015	Foyer culturel de Marienau	93 rue principale	rue Blanzly impasse Bois le Prêtre rue Jacques Callot rue Camille Cavallier rue des Cévennes allée de la Cité des Châlets rue du Chemin Creux rue Antonin Daum rue du Dauphiné rue d'Emmersweiler rue de l'Etang rue des Jardins (à partir du n°180) rue de l'Ingénieur Kind rue du Kobenberg rue de la Loire rue Principale rue de l'Usine rue de la Vallée parc d'activités Forbach ouest parc d'activités Camus-Dietsch
0016	Foyer Mille Clubs du Bruch	place des bouleaux	place des Bouleaux allée des Charmes allée des Cyprès allée des Erables allée des Hêtres allée de la Lisière allée des Marronniers rue de Petite-Rosselle allée des Peupliers allée des Platanes allée des Sapins
0017	Ecole maternelle du Bruch	allée des frênes	allée des Acacias allée des Aubépines impasse des Azalées rue du Bruchgraben allée des Cèdres allée des Châtaigniers allée des Chênes allée des Conifères rue des Coquelicots allée des Frênes allée des Fusains rue Stéphane Grappelli Hohlweg square des Ifs impasse des Lauriers impasse des Lys square des Mélèzes allée des Ormes impasse des Pâquerettes square des Pins allée du Rond-Point rue de Rosselmont allée des Tamaris square des Thuyas allée des Tilleuls impasse des Tournesols

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (FORBACH)

		0018	Ecole Primaire Bellevue	11 rue Bellevue	rue Barrabino rue Bauer (côté impair à partir du n°29) rue Bauer (côté pair à partir du n°46) rue des cheminots rue du Général Houchard impasse Jean-Baptiste Lamour rue des Maraîchers rue Molière rue de la Paix chemin du Thalwiese rue Waghemaecker rue du Widem
		0019	Ecole Primaire Bellevue	11 rue Bellevue	rue d'Arras rue Bellevue rue de la Chapelle (côté pair à partir du n°12) rue de la Chapelle (côté impair à partir du n°15) rue Jules Ferry rue des Fleurs rue Emile Friant rue des Gardes rue des Genêts rue Louis Théodore Gouvy rue Claude Le lorrain rue Louis Majorelle rue Auguste Migette rue du Nord impasse des Saules rue Camille Weiss
		0020	Ecole Primaire Bellevue	11 rue Bellevue	rue de l'Aube rue Bataille impasse des Eglantiers impasse des Framboises avenue du Général de Gaulle avenue du Général Patch rue de l'Epte rue Henri Kauffman rue Lepinseck rue du Loing impasse des Merisiers impasse des Mûres rue de l'Oise rue Rabelais rue de la Risle rue de la Seine les Sorbiers place du Souvenir Français impasse des Sureauux
		0021	Ecole Primaire Bellevue	11 rue Bellevue	rue Roger Cadel rue Pierre Corneille rue de l'Esbonne rue de l'Eure rue du 18 juin 1940 rue Jean Jaurès rue de la Libération rue du Maréchal Hubert Lyautey rue du maréchal Ney rue de la Marne rue Jean Mermoz rue du rempart rue de Schoeneck place Robert Schuman rue du Parc à Bis rue Jules Verne rue Condorcet rue de l'Yonne
FREMESTROFF	1	0001	Mairie	15 rue de l'Eglise	Toute la commune
FREYBOUSE	1	0001	mairie	3 Rue de l'Eglise	Toute la commune
		0001	Mairie Bureau n°1 (centralisateur)	42 rue Nicolas Colson	Rue Abbe Heydel Avenue des Alliés Place des Alliés Rue Alphonse Daudet Avenue d'Alsace Rue Ampère Impasse d'Anjou Rue de Belgique Rue de Bohême Rue de Cagnac Rue de Carmaux Rue du Casino Rue de Clwray Rue Clémenceau Passage Condorcet Espace Condorcet Rue du Dauphiné Rue du 5 Décembre Rue du Dispensaire Impasse du Docteur Eugène Namur Rue d'Echternach Avenue de l'Europe Place de la Gare Résidence Glasdell Rue Gustave Charpentier Rue Houillère Rue d'Italie Rue Jules Ferry Rue Maréchal Foch Avenue Maurice Barrès Rue Nicolas Colson Rue Pierre Curie Rue Pierre de Coubertin Rue René Cassin Rue Eugène Kloster Rue Jean Monnet Place de la Libération Rue Longue Avenue de Lorraine Rue Louis Pasteur Rue du Luxembourg Rue Nationale (côté pair jusqu'au n°92 inclus/ côté impair jusqu'au n°77 inclus) Place des Nations Rue du Nord Rue Oradour sur Glane Rue du Pensionnat Rue de Pologne Rue de Posnanie Impasse Ronsard
		0002	Salle GOUVY Bureau n°2	1, Place des Alliés	

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

FREYMING-MERLEBACH	8			Avenue Roosevelt Rue de la Roselle Rue Saint-Nicolas Rue de la Sarre Rue de Savoie Rue de Serbie Passage de la Serr Rue de Silésie Rue du Stade Rue des Verriers Rue du Vieux Canal Rue des Vosges Rue du Wieselstein	
		0003	Ecole Saint-Exupéry Bureau n°3	32 Rue Saint-Exupéry	Impasse des Acacias Rue Aristide Briand Rue Arthur Rimbaud Rue Beethoven Impasse des Bosquets Rue du Docteur Fleming Rue du Docteur Magnien Rue Edouard Branly Rue Emile Zola Rue de Forbach Rue Goethe Rue Hesselach Impasse des Hêtres Rue Laënnec Impasse Marcel Pagnol Impasse Maurice Ravel Rue Mozart Rue Nationale (côté impair à compter du n°79 inclus / côté pair entre le n°94 inclus et le n°200) Rue d'Orléans Rue d'Orléans - Gendarmerie Rue d'Orléans - Résidence Avenue de la Paix Rue du Parc Impasse Paul Valéry Rue Péguy Impasse des Peupliers Impasse des Platanes Rue Saint-Exupéry Rue Saint-Hubert Rue du Soleil Impasse des Tilleuls Impasse des Troènes Rue du Warndt
		0004	Maison des Associations Bureau n°4	108 Avenue Raymond Poincaré	Rue Alain Fournier rue Ambroise Thomas Rue du Caveau (du n°1 à 11 inclus) Impasse des Cerisiers Impasse des Chanvriers Rue Charles Gounod Rue du Cimetière Rue de la Croix (côté impair du n°1 au 7 inclus) Avenue Erckmann Chatrian Avenue Général de Gaulle Rue de Hombourg Impasse Houchard Rue Isle Jourdain Impasse des Jardins Rue Jean Gobert Rue Jeanne d'Arc Rue Léon Jouhaux Place du Marché Impasse Maréchal Leclerc Rue du Merle Rue Molière Rue de la Montagne Rue du Moulin Impasse des Muguets Rue de Nancy Impasse des Noyers Place Pierre Ernest de Créhange Rue de la Passerelle Avenue Raymond Poincaré Avenue de la République Square Riviéra Avenue Robert Schuman Rue des Romains (côté impair jusqu'au n°19 inclus / côté pair jusqu'au n°16 inclus) Rue de Saint-Avold Rue de Sainte Brigitte Square Saint Maurice Impasse du Sel Rue de la Source Rue de Toul Rue de Verdun Rue Verlaine Rue du Vieux Lavoir Rue Voltaire
0005	Foyer Wiselstein Bureau n°5	Rue du Rocher	Rue Alphonse Rue de Bourgogne Rue de Bretagne Rue Brunon Rue de Champagne Rue Charles Rue Dagobert Rue Eugène Rue de la Forêt Rue de France Rue François Rue de la Frontière Rue Georges Rue Henri Rue Jules Rue du 3 Mai Rue de Provence Rue du Roussillon Impasse des Abeilles Rue d'Albi Rue d'Alger Impasse des Alouettes Rue d'Annecy Impasse de Bayonne Impasse des Bleuets Rue du Caveau (du n°12 au n°40 inclus) Rue de la Chapelle Impasse des Chardonnerêts Impasse des Cigales Rue de Colmar Impasse des Coquelicots Rue de Dôle Impasse des Fauvettes Impasse des Genêts Rue de Grenoble Impasse des Hirondelles Impasse du Hochwald Impasse Jean Moulin Rue des Lièvres		
		Espace social Place de Paris			

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (FORBACH)

		0006	Foyer Sainte-Fontaine Bureau n°6	Place de Paris	Impasse des Lilas Impasse des Lys Impasse des Marguerites Impasse des Mésanges Impasse des Müres Impasse des Gillets Impasse des Orchidées Place de Paris Impasse des Pensées Rue de Périgeux Impasse des Pinsons Impasse du Poirier Rue des Romains (côté pair du n°18 jusqu'au n°118 inclus / côté impair du n°21 jusqu'au n°119 inclus) Impasse des Roses Impasse des Rossignols Rue Saint-Etienne Rue de Tarbes Rue de Toulon Rue de Valence Rue Victor Hugo
		0007	Foyer Sainte-Fontaine Bureau n°7	2 Rue de l'Ecole	Rue de l'Ecole Rue de l'Hôpital Rue Murgue Rue Peverimhoff Rue Reumaux Impasse du Terril Rue de Vernejoul Villa Sainte-Fontaine
		0008	Médiathèque Bureau n°8	21 Rue de la Croix	Rue du 15 Février Rue Basse Passage des Cloutiers Rue de la Concorde Rue de la Croix (côté pair jusqu'au n°66 inclus / côté impair du n°9 au 67 inclus) Rue du Docteur Schweitzer Avenue Emile Huchet Rue des Fleurs Rue des Frères Rue Georges Bizet Rue Hector Berlioz Rue Léon Gambetta Rue de Metz Rue des Mineurs Rue Pasteur Martin Luther King Rue des Pierres Rue des Ponts Rue du Sable Rue Sainte-Barbe Impasse du Sud Impasse du Temple Impasse de la Tuilerie
GRENING	1	0001	Mairie	4 RUE DE L'ECOLE	Toute la commune
GROSTENQUIN	1	0001	Salle des Fêtes	1A rue des Violettes 57660 Grostenquin	Toute la commune
GUENVILLER	1	0001	Salle Saint Lambert	Rue de l'Eglise	Toute la commune
GUESSLING-HEMERING	1	0001	Ecole	Rue de l'Ecole	Toute la commune
HARPRICH	1	0001	Mairie	4 rue de berig	Toute la commune
HELLIMER	1	0001	mairie	1 rue Saint-Martin	Toute la commune
HENRIVILLE	1	0001	Mairie	4, rue de la Paix	Toute la commune
		0001	Hôtel de Ville 1 (bureau centralisateur)	17 rue de Metz	- résidence du Ruisseau - impasse de la Prairie - impasse des Merles - impasse Gabriel Pierné - place de la Libération - place Jacques de Lorraine - place Saint Clément - rue de la Côte - rue de la Croix - rue de la Forêt - rue de la Gare - rue de la Vallée - rue de la Victoire - rue de l'Echelle - rue de l'Eglise - rue de l'Etang - rue de Metz - rue des Fleurs - rue des Jardins - rue des Lamineurs - rue des Merles - rue des Remparts - rue des Roses - rue des Suédois - rue du Château - rue du Chemin de Fer - rue du Four - rue du Lavoir - rue du Ruisseau - rue du Stade - rue Gustave Charpentier - rue Sainte Catherine - lotissement Papiermühle

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

HOMBOURG-HAUT

6

0002	Hôtel de Ville 2	17 rue de Metz	<ul style="list-style-type: none"> - impasse de l'Autoroute - rue de Guenviller - rue de la Colline - rue de la Fontaine - rue de Macheren - rue des Cailloux - rue des Carrières - rue Principale - impasse des Mûres - impasse des Ronces - impasse du Pont - impasse du Viaduc - rue de Betting - rue de Freyming - rue de la Chapelle - rue de la Paix - rue des Champs - impasse des Chardons - rue des Pâquerettes - rue des Pénitents - rue des Sauges - rue du 28 Novembre - rue du Moulin - rue du Rocher - rue Nationale (sauf les n°73 et 77A) - Lotissement Mélusine
0003	Chapelle 1 Ecole maternelle Chapelle	8A rue de Bordeaux	<ul style="list-style-type: none"> - centre commercial Cité Chapelle - impasse de l'Ecole - place des Romains - rue d'Alès - rue de Bordeaux - rue de Lens - rue de Lyon - rue de Périgueux - rue de Saint-Etienne - rue des Romains - rue du Langenberg
0004	Chapelle 2 Ecole maternelle Chapelle	8A rue de Bordeaux	<ul style="list-style-type: none"> - avenue des Mineurs - impasse du Midi - rue d'Antibes - rue de Cannes - rue de la Riviera - rue de la Rosselle - rue de la Source - rue de Menton - rue de Nice - rue des Lièvres - rue Nationale (n°73 et 77A) - impasse des Bleuets - impasse des Bruyères - impasse des Fougères - impasse des Genêts - impasse des Lilas - impasse des Prunelles - impasse du Muguet - rue Beau Site - rue des Primevères - rue du Collège - impasse des Myosotis
0005	Chênes 1 Ecole maternelle "Les Ecureuils"	8 rue Roche la Molière	<ul style="list-style-type: none"> - Centre commercial Cité des Chênes - impasse de la Perdrix - impasse de Poitiers - impasse des Acacias - impasse des Frênes - impasse du Haut Chêne - rue Bellevue - rue de la Montagne - rue de Limoges - rue des Bouleaux - rue des Brocards - rue des Buissons - rue des Cerisiers - rue des Châtaigniers - rue des Hêtres - rue des Ifs - rue des Marronniers - rue des Ormes - rue des Peupliers - rue des Pins - rue des Platanes - rue des Pruniers - rue des Saules - rue des Tilleuls - rue des Vergers - rue Roche la Molière

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

		0006	Chênes 2 Gymnase des Chênes	2 rue des Ifs	- résidence Monborn - impasse de la Ferme - impasse de la Petite Colline - impasse des Cèdres - impasse du Château d'Eau - impasse du Ravin - rue de la Crête - rue de l'Hôpital - rue des Chasseurs - rue des Fagots - rue des Longs Champs - rue des Mélèzes - rue des Prés - rue Monborn - rue de l'Adret
L'HÔPITAL	4	0001	MAIRIE - Salle des Séances <u>Bureau centralisateur</u>	9 RUE DU PRESBYTERE	Rue Alcide De Gasperi
					Rue du Casino
					Rue du Chemin de Fer
					Rue du 19 Mars 1962
		Rue de l'Eglise			
		Allée de l'Europe			
		Rue Imhoff			
		Rue des Jardins			
		Rue Joseph Bech			
		Rue Konrad Adenauer			
		Rue de la Mairie			
		Rue de Metz			
		Rue des Mines			
		Rue du Moulin			
		Rue de Ouistreham			
		Rue des Ponts			
Rue du Presbytère					
Rue du Puits II					
Rue du Puits Neuf					
Rue Robert Schumann					
Rue de Saint-Avoid					
Rue de Sarrelouis					
Rue Soeur Marie Bourg					
Rue de Carling					
0002	Maison des associations (bâtiment albert mutz)	RUE NASSAU	Impasse du Cimetière		
			Rue Cité Bois-Richard		
			Rue de la Fontaine		
			Rue de la Gare		
Rue Jean-Marie De Conti					
Rue de Lusignan					
Rue du Major Sébastien Turin					
Place du Marché					
Rue du Maréchal Foch					
Rue de Nassau					
Rue des Roses					
Rue du Stade					
Rue de Uberherrn					
0003	Ecole Maternelle Bois-Richard	RUE COURTE	Rue du Capt Lofi		
			Rue des Champs		
			Rue de la Concorde		
			Rue Courte		
			Rue du Général Ordener		
			Allée Jean Bour		
			Rue Joffre		
			Rue Louis Pähler		
			Rue Lyautey		
			Rue de la Montagne		
			Rue du Poirier		
			Rue du Sel		
			Rue du Sud		
			Rue de la Vallée		
			Rue du Warndt		
			Rue Weygand		
0004	ecole maternelle cite colline	RUE DE CANNES	Impasse de l'Ancre		
			Impasse de Banyuls		
			Rue de Cahors		
			Rue de Cannes		
			Impasse de la Corse		
			Rue de Courrières		
			Rue du Général Irwin		
			Rue des Genêts		
			Impasse du Houblon		
			Rue de Limoges		
			Impasse des Pinsons		
			Impasse de la Pipe		
			Rue de la Piscine		
			Rue Saint-Nicolas		
			Impasse de Sardaigne		
			Rue du Scarabée		
Impasse des Sports					
Impasse des Treilles					

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

HOMBOURG-HAUT	6	0001	Hôtel de Ville 1 (bureau centralisateur)	17 rue de Metz	<ul style="list-style-type: none"> - résidence du Ruisseau - impasse de la Prairie - impasse des Merles - impasse Gabriel Pierné - place de la Libération - place Jacques de Lorraine - place Saint Clément - rue de la Côte - rue de la Croix - rue de la Forêt - rue de la Gare - rue de la Vallée - rue de la Victoire - rue de l'Echelle - rue de l'Eglise - rue de l'Etang - rue de Metz - rue des Fleurs - rue des Jardins - rue des Lamineurs - rue des Merles - rue des Remparts - rue des Roses - rue des Suédois - rue du Château - rue du Chemin de Fer - rue du Four - rue du Lavoir - rue du Ruisseau - rue du Stade - rue Gustave Charpentier - rue Sainte Catherine - lotissement Papiermühle
		0002	Hôtel de Ville 2	17 rue de Metz	<ul style="list-style-type: none"> - impasse de l'Autoroute - rue de Guenviller - rue de la Colline - rue de la Fontaine - rue de Macheren - rue des Cailloux - rue des Carrières - rue Principale - impasse des Mûres - impasse des Ronces - impasse du Pont - impasse du Viaduc - rue de Betting - rue de Freyming - rue de la Chapelle - rue de la Paix - rue des Champs - impasse des Chardons - rue des Pâquerettes - rue des Pénitents - rue des Sauges - rue du 28 Novembre - rue du Moulin - rue du Rocher - rue Nationale (sauf les n°73 et 77A) - Lotissement Mélusine
		0003	Chapelle 1 Ecole maternelle Chapelle	8A rue de Bordeaux	<ul style="list-style-type: none"> - centre commercial Cité Chapelle - impasse de l'Ecole - place des Romains - rue d'Alès - rue de Bordeaux - rue de Lens - rue de Lyon - rue de Périgueux - rue de Saint-Etienne - rue des Romains - rue du Langenberg
		0004	Chapelle 2 Ecole maternelle Chapelle	8A rue de Bordeaux	<ul style="list-style-type: none"> - avenue des Mineurs - impasse du Midi - rue d'Antibes - rue de Cannes - rue de la Riviera - rue de la Rosselle - rue de la Source - rue de Menton - rue de Nice - rue des Lièvres - rue Nationale (n°73 et 77A) - impasse des Bleuets - impasse des Bruyères - impasse des Fougères - impasse des Genêts - impasse des Lilas - impasse des Prunelles - impasse du Muguet - rue Beau Site - rue des Primevères - rue du Collège - impasse des Myosotis

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

		0005	Chênes 1 Ecole maternelle "Les Ecreuils"	8 rue Roche la Molière	- Centre commercial Cité des Chênes - impasse de la Perdrix - impasse de Poitiers - impasse des Acacias - impasse des Frênes - impasse du Haut Chêne - rue Bellevue - rue de la Montagne - rue de Limoges - rue des Bouleaux - rue des Brocart - rue des Buissons - rue des Cerisiers - rue des Châtaigniers - rue des Hêtres - rue des Ifs - rue des Marronniers - rue des Ormes - rue des Peupliers - rue des Pins - rue des Platanes - rue des Pruniers - rue des Saules - rue des Tilleuls - rue des Vergers - rue Roche la Molière
		0006	Chênes 2 Ecole maternelle "Les Ecreuils"	8 rue Roche la Molière	- résidence Monborn - impasse de la Ferme - impasse de la Petite Colline - impasse des Cèdres - impasse du Château d'Eau - impasse du Ravin - rue de la Crête - rue de l'Hôpital - rue des Chasseurs - rue des Fagots - rue des Longs Champs - rue des Mélèzes - rue des Prés - rue Monborn - rue de l'Adret
HOSTE	2	0001	Mairie - Bureau centralisateur	22 rue Nationale	Commune de Hoste
		0002	Maison d'Accueil et de Services	Rue des Vergers - Valette	Commune de Valette
KERBACH	1	0001	Complexe sportif	rue du stade	Toute la commune
LACHAMBRE	1	0001	Ecole primaire	17 rue Principale	Toute la commune
LANDROFF	1	0001	Mairie	01, route de Suisse	Toute la commune
LANING	1	0001	mairie	39 Rue De La Fontaine	Toute la commune
LELLING	1	0001	mairie	40 rue de la liberation	Toute la commune
LEYVILLER	1	0001	Mairie	12 rue principale	Toute la commune
LIXING LES SAINT-AVOLD	1	0001	mairie	12 rue de metz	Toute la commune
MACHEREN	3	0001	Maison d'œuvres	3 Rue du Pont	- rue Abbé Watrin - Chemin de Guenviller - rue de la Chapelle - rue de la grande Frêne - rue de la Source - rue de Lenzviller - rue de l'Europe (du numéro 129 à 99999) - rue de Rioux-Martin - Place des Charrons - rue des Jardins - rue des Verts Coteaux - rue du Chêne - rue du Lavoir - rue du Petit Bois - rue du Pont - Ferme de Lenzviller - Place St-Thomas
		0002	Salle Multiactivités Bureau Centralisateur	23 Rue du Centre	- rue Albert Camus - Impasse André Gide - rue Basse - rue de Forbach - rue de la Barrière - rue de l'Aérodrome - Impasse de l'Etang - rue l'Europe (jusqu'au numéro128) - rue de Québec - rue des Anémones - rue des Eglantiers - Lotissement des Hauts Prés - Impasse des Lilas - Impasse des Lys - rue des Mimosas - rue des Prés - rue des Primevères - rue du Centre - rue du Chemin de Fer - Allée du Patural - Chemin du Rotenberg - rue du Stade - rue du Wenheck

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

					- rue George Sand - rue Haute - rue Jean Cocteau - Lotissement "le Parc" - Lotissement "Le Ruisseau" - Lotissement "Le Victoria" - Impasse Léon Bloy - Résidence Les Pins - Impasse Longchamps - Impasse Louis Armand - Allée Robert Pires - Impasse Saint-Laurent - Impasse Paul Verlaine
		0003	Ecole Maternelle	3 Rue de Château Salins	- Impasse d'Ars - Impasse des Prunus - Impasse des Erables - rue de Delme - rue de Boulay - Impasse de Briey - rue de Château Salins - rue de Pange - Impasse de Québec - Impasse de St-Dizier - rue de Sarrelouis - rue de Strasbourg - Impasse de Toul - rue de Verdun - rue d'Epinal - Promenade des Hêtres - Impasse du Château - rue du Marais - Impasse de St-Jean
MAXSTADT	1	0001	mairie	2 rue de l'Ecole	Toute la commune
METZING	1	0001	mairie	35 Rue Principale	Toute la commune
MORHANGE	2	0001	Centre Socioculturel (bureau centralisateur)	7 Avenue du Maréchal Joffre	Par ordre alphabétique : de A à J
		0002	Centre Socioculturel	7 Avenue du Maréchal Joffre	Par ordre alphabétique : de K à Z
MORSBACH	2	0001	Mairie - Bureau Centralisateur	Rue Nationale	- Rue Nationale - Impasse du Lavoir - Rue du Chemin de Fer - Rue de Guensbach - Rue Poincaré - Rue St Louis - Rue de la Source - Rue des Roses - Rue du Centre - Chemin du Cimetière - Rue de Lorraine - Impasse des Jacinthes
		0002	SALLE POLYVALENTE	Rue Eric Tabarly	- Rue de la Sapinière - Rue des Chênes - Square Verlaine - Rue de la Forêt - Rue Pasteur - Rue de la Lisière - Rue des Prés - Square de l'Europe - Rue de la Carrière - Rue Saint Sébastien - Rue des Fleurs - Rue Mozart - Rue du Hérapel - Rue Robert Doisneau - Impasse Amélie Galup - Impasse Nicéphore Niepce
NOUSSEVILLER ST NABOR	2	0001	MAIRIE	19 RUE DES ROSES	toutes les rues de Nousseviller
		0002	ECOLE MATERNELLE	2 RUE ST MICHEL	toutes les rues de Cadenbronn
		0001	Tennis couvert - à l'arrière du groupe scolaire (bureau centralisateur)	120 rue des Ecoles	Allée de la Rochefoucauld Allée Nicolas Greff Impasse de la Sapinière Impasse des Néfliers Impasse des Primevères Impasse des Roses Lieduit Fockloch Place de la Libération Place Jean Moulin Rue de Bousbach Rue de Folkling Rue de Forbach Rue de la Bergerie Rue de la Fontaine Rue de la Montagne (du n° 0 à 60) Rue des Fleurs Rue des Jardins Rue des Lilas Rue des Prés Rue des Sources Rue du Fahrenheit Rue du Fockloch Rue du Général de Gaulle (n° 300 au 1007) Rue du Général Mataxis Rue du Kappelberg Rue du Puddleck Rue La Chaise Rue Limarceau Rue Marillac Le Franc Rue Saint-Antoine (du n° 0 au 126) Rue Vouthon Ruelle de l'église Square Aloyse Homberg Square des Charentes Square Lucie Aubrac

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (FORBACH)

OETING	2	0002	Tennis couvert - à l'arrière du groupe scolaire	120 rue des Ecoles	Allée du Pré des Cygnes Allée Erckmann Chatrian Chemin des Pâturages Impasse Bel Air Impasse Bellevue Impasse de Bourgogne Impasse de la Paix Impasse de la Tour Impasse des Alouettes Impasse des Bosquets Impasse des Cerisiers Impasse des Coquelicots Impasse des Mésanges Impasse des Perdrix Impasse des Rûchers Impasse des Sorbiers Impasse des Tourterelles Impasse des Vergers Impasse du Manège Impasse du Parc Impasse Hurlevent Impasse Saint Nicolas Impasse Sigma Place M. Haas Rue de Gaubivng Rue de la Carrière Rue de la Forêt Rue de la Montagne (du n°62 à 84) Rue de Sarreguemines Rue des Champs Rue des Chênes Rue des Ecoles Rue des Fauvettes Rue des Fours à Chaux Rue des Pâturages Rue des Quatre Vents Rue du Général de Gaulle (du n° 0 à 305) Rue du Kelsberg Rue du Mehlpuhl Rue du Petit Bois Rue George Sand Rue Lavoisier Rue Le Verrier Rue Mont Dragon Rue Saint-Antoine (du n°125 à 1000) Ruelle Sainte Cécile Square Baudelaire Square du Cygne Square Le Verrier Square Simone de Beauvoir Square Victor Hugo
PETITE-ROSSELLE	6	0001	Mairie Bureau Centralisateur	18 rue de l'Eglise	Contour Saint Charles Impasse des Acacias Place de la Victoire Place du Mineur Rue A. Hoffmann (du n°1 au n°56) Rue Bel Air Rue de l'Eglise Rue de l'Hôpital Rue des Fleurs Rue des Genêts Rue des Mûres Rue des Quatre Vents Rue du Beau Site Rue du Lieutenant Nau Rue du Stade Rue Haute Rue du Maréchal Foch Rue Vieille Verrerie
		0002	Ecole Urselsbach	Rue de l'Ecole	Allée des Pavillons Place du Marché Rue A Rue Adrien Ruby Rue B Rue C Rue de l'Ecole Rue de Lorraine Rue des Jardins Rue des Roses Rue du Parc Rue F Rue du Général de Gaulle Rue Jeanne d'Arc Rue Victor Hugo Square Mouthiers-Sur-Boême Vieille Route de Forbach
		0003	Résidence Paul Verlaine	Place Carmen	Place Carmen Rue Carmen Rue Charles Rue de l'Ancien Dortoir Rue de la Forêt Rue de la Montée Rue de la Pépinière Rue Division Leclerc Rue du Plan Incliné Rue François Rue Guy Rue Humbert Rue Julien Prêcheur Rue Kind Rue Laigneaux Rue Maurice Rue Sabine Rue Wilson Rue Wolwerth Square Le Harle
		0004	Ecole La Farandole	Rue Huber	Avenue de Schoeneck Avenue de String-Wendel Rue des Réservoirs Rue du Puits Gargan Rue du Puits Wendel Rue Huber (côté impair du n°75 au n°147) Rue Huber (côté pair du n°80 au n°100) Rue Jean Jaurès Rue Pasteur Avenue Poincaré
		0005	Ecole Vieille-Verrerie	2 rue de la Fontaine	Rue A. Hoffmann (du n°57 à la fin) Rue de l'Abreuvoir Rue de la Fontaine Rue de la Frontière Rue de la Vallée Rue Huber (côté pair du n°102 à la fin) Rue Huber (côté impair du n°151 à la fin) Rue Jean Joseph Delange Rue les Hauts Prés Rue Principale Rue Saint Joseph
		0006	Résidence Paul Verlaine	Place Carmen	Impasse du Temple Impasse Salegno Rue de l'Ancien Cimetière Rue de la Colline Rue de la Crête Rue de la Paix Rue du Petit Marché Rue des Prés

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (FORBACH)

					Rue Huber (côté pair du n°2 au n°78) Rue Huber (côté impair du n°1 au n°73) Rue Roger Cadel
PETIT-TENQUIN	1	0001	Mairie	1 rue principale	toute la commune
PORCELETTE	2	0001	ECOLE PRIMAIRE	Impasse Sainte-Barbe GROUPE SCOLAIRE	rue de Bouchepon rue de la Libération Chemin Notre Dame rue de Maillane rue des Vignes rue de Saint avold rue de la Chapelle impasse de la Chapelle chemin des Hussards rue des Bouleaux rue des Acacias impasse des Genêts rue de la Tuilerie rue des Poiriers rue des pommiers rue des Vergers rue des Cerisiers impasse des Pruniers
		0002	ECOLE MATERNELLE	Impasse Sainte-Barbe GROUPE SCOLAIRE	avenue Jean Pierre Couturier impasse de Valmy impasse Prairial impasse Floreal rue de Ham rue de l'Ecole rue de Diesen rue des Ponts rue du Moulin chemin de l'Etang Ferme du Grunhof ZAC du Grunhof rue des Bruyères rue des Pins rue de la Forêt rue de la Fontaine rue du Pressoir avenue St Etienne avenue d'Arras avenue de Poitiers impasse du Pas de Calais impasse de Firminy impasse Roche la Molière rue de Vivonne rue des Bleuets rue des Capucines rue des Orchidées impasse des Colchiques impasse des Coquelicots
RACRANGE	1	0001	Salle socio-éducative	15 allée des tilleuls	toute la commune
ROSBRUCK	1	0001	Salle Du Conseil Municipal - Mairie	4 rue de la mairie	toute la commune
		0001	MAIRIE bureau centralisateur	36 Boulevard de Lorraine	Rue des moulins Boulevard de Lorraine Chemin des Dames Chemin du Felsberg Cité et Impasse Mélusine Place Paul Collin Place St Nabor Rue de la Salle Rue des Américains Rue du transvaal Rue houlle Rue Melusine Place du marché Rue des anges Rue des généraux Altmayer Rue des verriers Rue du cimetière Rue du général Hirschauer
		0002	Ecole maternelle les tanneurs (changement de nom)	Boulevard de Lorraine	Allée des tilleuls Avenue du Général Patton Avenue Georges Clemenceau Boulevard de Lorraine Place Théodore Paqué Rue de la Chapelle Rue de la piscine Rue de l'Oratoire Rue des jardins Rue des Tanneurs Rue du Lac Rue Paul Thomas
		0003	Salle Des Congres	Rue de la piscine	Chemin de la Cascade Impasse du Stockheller Rue Maréchal Foch Pavillons Melling Point du Jour Redermuhle Route de Dourd'Hal Résidence des Fleurs Résidence du Faubourg Rue du Stade Rue du Vermont Résidence du Stade
					Avenue des Alliés Chemin des Brasseurs Chemin du Bleiberg Chemin Mahon Chemin St-Hilaire En longue Ruelle Impasse de la Basilique Place de la Victoire Rue des Soeurs Franciscaines

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

0004	ecole pierre frisch	Rue du Général de Gaulle	Quartier Hamon Rue de la Montagne Rue des Anglais Rue du Général de Gaulle Rue du 27 novembre Rue Lemire Rue Louis Barbier Rue Pierre Victor Braun Rue Victor Demange Rue Joffre Pavillons Bon Secours
0005	Ecole maternelle ronde	Passage des Poilus	Passage des poilus Rue de la Mertzelle Rue de l'Hôpital Rue de Maillane Rue des Abeilles Rue du Général Mangin Rue Poincaré Rue Verlaine Square Weiller Rue de la Place
0006	College La Carriere	56 A Rue de la Carrière	Résidence Vert Coteau Rue de la Carrière Rue des Vergers Rue du Pré aux Moines Rue Maurice Barrès
0007	ecole primaire la carriere	Rue du Château d'eau	Chemin Saint-Pirmin Coteau de Sainte-Croix Impasse de Bar Résidence des Alérions Résidence Stanislas Rue d'Haugeranville Rue du château d'eau Rue du Haut de ste Croix Rue Niedeck Rue Poncelet Rue Valentin Metzinger
0008	COSEC	22 Rue de Montréal	Impasse d'Aragon Impasse de Gueldres Impasse de Jérusalem Impasse de Juliers Impasse de Sicile Résidence Leopold Rue de Montréal Rue de Saint-Malo Rue du baron Kister Rue Jacques Cartier Rue Nicolas Dicop Rue Poncelet Rue Valentin Metzinger Rue Charles de Foucauld
0009	Foyer du wenheck	Rue Charles de Foucauld	Rue de Québec Rue du Commandant Charcot Rue du Maréchal Lyautey Rue Duplex Rue Guynemer Rue Saint-Exupéry
0010	Ecole Maternelle Wenheck li	Rue de Montréal	Impasse Emile Mosely Rue de Montréal Rue du Pré aux Moines Rue Edmond About Rue Erckmann Chatrian Rue Frédéric Chopin Rue Gabriel Pierre Rue Gustave Charpentier Rue Jean Mermoz Rue Léopold Durand Rue Philippe Bronder Résidence Parc Neu
0011	Ecole Maternelle Crusem	Rue Barthélémy Crusem	Côte de la Justice En faïencerie En verrerie Rue de Couhé Les coccinelles Rue Ambroise Paré Rue Arthur Schouler Rue Barthélémy Crusem Rue de Brack Rue de Dudweiler Rue de Gençay Rue de Liévin Rue de Sommières Rue des généraux Altmayer Rue des Genêts Rue du Gros Hêtre Rue Montclar Rue Raymond Pitet
0012	Complexe de brack	Rue de Brack	Allée des Cavaliers Avenue de Fayetteville Avenue de Longchamp Avenue de Général Patton Impasse de Californie Impasse de Caroline Impasse de Floride Impasse de Goergie Impasse de la Nouvelle-Orléans Impasse de Lafayette Impasse de l'Etrier Impasse de l'Indiana Impasse de Louisiane Impasse de Washington Impasse du Maine Impasse du Massachusetts Impasse du Montana Impasse du New Jersey Les Capucines Rue de Brack Rue du Château Garnier

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

			Rue de L'Illinois Rue de L'Ohio Rue de Pennsylvanie Rue de Rochambeau Rue du Michigan Rue du Missouri Rue Lahitolle Impasse du Colorado Allée du manège
0013	Ecole Maternelle Huchet	Rue de l'Ermitage	Impasse Chantemerle Impasse de l'Ermitage Route de Porcelette Impasse des Joncs Impasse des Lotus Impasse des Nénuphars Impasse des Roseaux Impasse d'Oderfang Rue de la Clairière Rue de la Prairie Rue de l'ermitage Rue de Naples Rue Emile Pierrard Rue d'Essin Rue du 18ème Chasseurs Rue du Lac Rue du Pré Fleuri Impasse des Champs
0014	foyer huchet	1, Avenue de l'Etang	Avenue de l'Etang Avenue Principale Impasse des Mouettes Villa du Tyrol Parc et Vilas du Tyrol Rue des Acacias Rue des Alouettes Rue des Asters Rue des Aulnes Rue des Bouleaux Rue des Bouvreuils Rue des Bruyères Rue des Chardonnerets Rue des Colombes Rue des Cygnes Rue des Pins Rue des Erables Rue des Faisans Rue des Fauvettes Rue des Grives Rue des Hêtres Rue des Hironnelles Rue des Houx Rue des Loriots Rue des Marronniers Rue des Mélèzes Rue des Mésanges Rue des Piverts Rue des Primevères Rue des Roitelets Rue des Rossignols Rue des Saules Zone Europort Route de Carling
0015	Ecole Maternelle Huchet	Avenue Principale	Avenue Principale Route de Hasslach Route de Porcelette SANEF Rue des Aubépines Rue des Bleuets Rue de Coquelicots Rue des Dahlias Rue des Glaiuels Rue des Hortensias Rue des Jasmins Rue des Liserons Rue des Lys Rue des Marjolaines Rue des Mauves Rue des Muguets Rue des Myrtilles Rue des Œillets Rue des Orchidées Rue des Pavots Rue des Pensées Rue des Pervenches Rue des Pétunias Rue des Roses Rue des Seringas Rue du Lierre
0016	FOYER DOURD'HAL	Rue des Cerises	Chemin de Laudrefang Chemin Saint-Sebastien En Bonne Ruelle Impasse de Longpré Rue de la Forêt Rue de la Vallée Rue des Cerises Rue du Ruisseau Rue du Saut du lièvre Rue Principale
0017	ecole primaire jeanne d'arc	Rue de l'Ecole	Impasse Berthelot Impasse Curie Impasse de Cannes Impasse de France Impasse de Monaco Impasse de Nice Impasse Descartes Impasse Franklin Rue de Bourges Rue de Cambrai Rue de Chateauroux Rue de France

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

					Rue de Gutemberg Rue de l'Ecole Rue de Lens Rue de Limoges Rue de Nevers Rue de Tours Rue d'Orléans Rue Lavoisier Rue Pasteur
		0018	foyer jeanne d'arc	Rue Buffon	Impasse de Douai Impasse de Roubaix Impasse de Tourcoing Impasse du Merle Masion Forestière du Winborn Masion Forestière du Zang Rue Buffon Rue d'Arras Rue de Calais Rue de la Marne Rue de la Somme Rue de Nancy Rue de Poitiers Rue de Reims Rue de Valenciennes Rue de Verdun Rue de Chevreuil Rue du Merle Rue d'Ypres
SCHOENECK	2	0001	Mairie (Bureau Centralisateur)	Rue Clemenceau	village
		0002	Mairie Annexe	176 rue Stéphanie	Quartier STEPHANIE
SEINGBOUSE	2	0001	Mairie (bureau centralisateur)	3 Rue du Presbytère	Impasse des Alouettes Chemin de Béning Rue du Faubourg Rue de la Grotte Impasse des Iris Rue Saint-Jacques Rue des Jardins Rue du Chanoine Kirch Rue Jean Georges Lang Rue de la Libération Impasse des Lilas Impasse des Mugets Impasse des Myosotis Rue Saint-Paul Rue Saint-Pierre Rue des Pigeons Rue du Presbytère Impasse des Primevères Rue Principale Impasse des Roses Impasse des Rossignols Rue des Vergers Impasse des Violettes Impasse des Coquelicots Impasse des Anémones
		0002	Ecole maternelle	7 Rue du Stade	Impasse des Bleuets Rue de la Chapelle Rue du Château d'Eau Rue de la Forêt Rue de Henriville Route Nationale Impasse de la Nied Rue Noël Rue du 27 novembre 1944 Rue des Prés Impasse de la Source Rue du Stade Rue Abbé Weisse Rue des Joncs
SPICHEREN	3	0001	Mairie - Bureau Centralisateur	61 Place de la Charente	VILLAGE A-K
		0002	Mairie	61 Place de la Charente	VILLAGE L-Z
		0003	breme d'or - mairie annexe	19 rue des Pensées	BREME D'OR
		0001	Mairie (Bureau centralisateur)	1, place de Wendel	Lieu dit Presbytère Rue St François Rue de Rosselle (n° 6) Rue St Guy côté impair n° 21 à fin Rue St Guy côté pair n° 22 à fin Place Ste Marthe Rue St Théodore (côté impair jusqu'au n°13 et à partir du n°29) Rue St Théodore (côté pair jusqu'au n°12 et à partir du n°28)
		0002	Ecole Mat. Verrerie Sophie	Rue des Ecoles	Boulevard St Joseph Rue St Charles (côté impair à partir du n°71) Rue St Charles (côté pair à partir du n°72) Rue de Spicheren Rue St Robert Résidence St Charles Passage des Ecoliers Rue Nationale (côté impair à partir du n°59) Rue Nationale (côté pair à partir du n° 82) Rue St Henri Résidence Place de l'Eglise Rue St Roch Rue Weber Rue Georges Bizet Square Jean Monnet Chemin du Holweg Square Sophie Rue des Ecoles Square des Mineurs Rue du Centre Rue Kléber Rue du Gartenfeld Rue Croix Rue Sommer Rue du Puits III Rue du Coin Rue Maurice Ravel Square Albert Schweitzer Résidence La Verdure Square Hector Berlioz Rue Nationale (côté impair jusqu'au n°31) Rue Nationale (côté pair jusqu'au n°18) Rue des Vergers
		0003	Ecole Mat. du Centre I	Place de Wendel	Place de Wendel Square St Henri (côté impair jusqu'au n°7) Rue de la République Rue St Nicolas Rue de l'Ingénieur Kind Rue des Haies Square Ste Barbe Rue St Théodore (côté impair du n° 15 au 27) Rue St Theodore (côté pair du n°16 au 26)

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (FORBACH)

STIRING-WENDEL	9			Allée du Cimetière Rue Jeanne d'Arc Résidence d'Alsace Résidence de Lorraine Place des Lilas Gare Rue St Jacques Impasse de Champagne Rue de l'Ancienne Direction Rue du Puits Simon Impasse de Gascogne Impasse de Normandie Rue de Rosselle (sauf le n°6) Rue Ste Stéphanie (côté impair jusqu'au n°145) Rue Ste Stéphanie (côté pair n° 2 et du n° 60 au 106) Rue de la Forêt Rue du Général Grégoire (côté impair jusqu'au n° 53) Rue du Général Grégoire (côté pair jusqu'au n°58) Rue du Vieux Stiring Impasse du Dauphiné Impasse de Bourgogne Impasse du Languedoc Rue des Provinces Rue du Chemin de Fer Rue du Bois Impasse de savoie Impasse de bretagne Impasse de lorraine Rue de la lisière Rue des ponts Avenue de la paix	
		0004	Ecole Mat. du Vieux Stiring	Rue du Vieux Stiring	
		0005	Foyer Socio-Culturel Habsterdick	Rue Pasteur	
		0006	Ancienne maternelle Habsterdick	Rue Pasteur	
		0007	Ecole Mat. du Centre II	Place de Wendel	
		0008	Halte Garderie "Les Farfadets"	Rue Robert Schuman	
		0009	Espace "Les anciennes Forges"	Rue de la Vieille Usine	
					Avenue de france (côté impair jusqu'au n°111 et à partir du n°115) Avenue de france (côté pair) Rue de la frontière Rue du crassier Rue des alliés Rue stanislas (côté impair) Rue stanislas (côté pair jusqu'au n°16 et à partir du n°20) Rue de la ferme Rue pierre curie Av. De la libération (n° 1) Av. De la libération (côté pair jusqu'au n°84) Lieu dit centre commercial Résidence les platanes Rue pasteur (côté impair à partir du n° 7) Rue pasteur (côté pair à partir du n° 10) Place de chalais Rue paul verlaïne Rue du gal leclerc (côté impair à partir du n°13) Rue du gal leclerc (côté pair à partir du n°14) Square voltaire Rue de nancy Square Chateauneuf Rue de la Brème d'Or Rue d'Alsace Square Emile Zola Square Jean Jaurès Rue du Roussillon (côté impair jusqu'au n°5) Square du Maréchal Juin Rue de Verdun (côté impair jusqu'au n°3) Rue de Verdun (côté pair jusqu'au n°4 et à partir du n°12) Rue Victor Hugo (côté pair à partir du n°10) Rue Victor Hugo (côté impair à partir du n°15) Square Erckmann Chatrian Square du Maire Lang Square Balzac Rue de Metz Rue Clémenceau (côté pair à partir du n°22) Rue Clémenceau (côté impair à partir du n° 23) Résidence Les Marronniers Rue St Guy (jusqu'au n°20) Rue St Maurice Rue St Charles (jusqu'au n°70) Allée du Petit Prince Rue St Humbert Rue Ste Marthe Avenue Stein Square des Roses Square des Tulipes Rue Jean Burger Impasse Mario Rue De Lattre de Tassigny Rue Paul Henri Spaak Square Denis Papin Rue du Stockfeld Rue du Général de Gaulle Rue des Jardins Rue Haute Rue du Pape Jean XXIII Rue des Champs Rue du Chanoine Halter Rue Ste Alice Rue Lavoisier Square des Cerisiers Rue Robert Schuman Rue de l'Abbé Bour Square Aristide Briand Chemin de la Heid Square Condorcet Place de l'Europe Rue Nationale (côté pair du n° 20 au 80) Rue Nationale (côté impair du n° 33 au 57) Square Pierre Hoffmann Rue du Kleegarten Rue du Général Koenig Impasse Arthur Rimbaud Rue de la Chapelle Rue du Gal Leclerc (jusqu'au n° 12) Résidence de la Paix Avenue de France (n° 113) Rue de Schoeneck Rue du Gal Grégoire (côté impair du n° 55 au 113) Rue du Gal Grégoire (côté pair du n° 60 au 80) Square Molière Rue Stanislas (n° 18) Rue de l'Arbed Impasse du Moulin à Scories Square Alphonse Bourg Impasse du Concasseur Chemin du Schmalbruch Square Mozart Av. de la Libération (côté impair à partir du n° 3) Av. de la Libération (côté pair à partir du n° 86) Rue Pasteur (côté impair jusqu'au n°5) Rue Pasteur (côté pair jusqu'au n°8) Rue de Verdun (côté pair du n° 6 au 10) Allée de la Source

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

					Rue Victor Hugo (côté impair jusqu'au n°13) Rue Victor Hugo (côté pair jusqu'au n°8) Square Oradour sur Glane Rue Clémenceau (jusqu'au n°21) Square Jacques Prévert Square André Malraux Square Marguerite Duras Square Blaise Pascal Rue Marcel Pagnol Square Georges Sand Rue de la Terre Square Ste Marie Square Colette
SUISSE	1	0001	Mairie	23A, rue Principale	Toute la commune
TENDELING	2	0001	mairie bureau centralisateur	4 rue principale	village de Tenteling
		0002	école primaire Ebring	7 rue de la libération	village de Ebring
THEDING	3	0001	mairie centralisateur	34 rue principale	rue principale rue de farebersviller rue des pres impasse des pres rue des bleuets sommerweg rue d'ebring rue de la chapelle rue de la colline clos des tilleuls clos des saules clos des bouleaux clos des peupliers clos des cedres clos des lilas clos des charmes clos des melezes clos des hetres allee de la foret clos des chenes impasse des chenes
		0002	salle alti-bihn	3 Rue Du Presbytere	rue des jardins rue de l'eglise rue du clocher rue du presbytere rue de la montagne rue des calvaires rue de la paix impasse du hertling rue des quatre vents rue du heckenetzél rue du wimbörn rue de la grotte rue du steinweg rue de folkling route de forbach rue de la sitterswies impasse de la sitterswies rue des ecoles rue de la liberte impasse de la liberte rue des champs rue de cocheren moulin de la couronne
		0003	maison de quartier	1 rue de sarreguemes	rue de la cite impasse des roseaux rue du buchwald impasse des sources rue de puttelange rue du val rue des tamaris rue des trembles rue de sarreguemes rue du spitz rue du siam impasse andre malraux rue des marais rue victor hugo
VAHL-EBERSING	1	0001	Mairie	5 rue de l'Eglise	Toute la commune
VALLERANGE	1	0001	Salle communale	16b, rue du Moulin	Toute la commune
		0001	Mairie Bureau centralisateur	1 rue de la Mairie	rue d'Altviller Impasse des Bleuets Impasse des Celliers rue Centrale rue des Cerisiers rue des Champs rue du Coin rue de la Forge Grand Rue rue Jean-Philippe Cailloux rue des Lilas rue de la Mairie rue du 26 Novembre 1944 rue du Presbytère Impasse des Prés rue du Ruisseau rue de Saint-Avoid rue des Saules rue des Vergers rue des Mésanges Chemin de l'Eglise rue du Poirier rue des Coquelicots rue Louis Barbier

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025 - arrondissement de Forbach- Boulay-Moselle (FORBACH)

VALMONT	3	0002	Ecole Élémentaire	rue du Stade	impasse des Acacias rue des Châtaigniers rue de Chateaubriand rue Lamartine rue du Chemin de Fer Impasse des Chênes rue du Furst rue du Général Becker rue des Jardins Impasse des Noyers rue du Stade rue des Fauvettes rue des Tilleuls rue des Hirondelles rue des Pinsons
		0003	École Maternelle EBERSBORN	rue de Nancy	rue des Ardennes rue de Boulay Impasse de Dieuze Impasse de la Forêt rue de la Gare rue du Général de Gaulle Impasse de Gorze rue du Chanoine Karst rue de Lens rue de Metz rue de Morhange rue de Nancy Chemin Napoléon rue de Normandie rue Pasteur rue du Petit Ebersviller rue de Saint Sauvant Impasse de Sarrebourg rue de Sarrelouis rue de Strasbourg rue de Toul rue de Verdun - rue Jean Grimmer - rue Nicolas SCHOULER rue du Wenheck rue Belles Fontaines rue Jean Haar - rue Jean Collinet -impasse de Colmar
VILLER	1	0001	Mairie	7 rue de l'ecole	Toute la commune

**ARRÊTÉ 2025 - DDPP 154
Du 12/05/2025**

fixant la limitation des mouvements des ovins et des caprins pour la fête de l'Aïd-el-Kébir 2025

**Le Secrétaire Général de la préfecture chargé
de l'administration de l'État dans le département**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-51 à R. 214-53, R.214-73 à R.214-75 et D. 212-26 ;

VU le décret du 26 janvier 2023, portant nomination de M. Richard SMITH, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête religieuse de l'Aïd-el-Kébir chaque année, de nombreux bovins, ovins et caprins sont acheminés dans le département de la Moselle pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDÉRANT que l'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que les abattages effectués dans des conditions illégales présentent d'importants risques de transmission de maladies contagieuses pour l'homme et les animaux en l'absence d'inspection sanitaire des animaux et des carcasses ;

CONSIDÉRANT que ces mêmes abattages sont contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'élimination des déchets issus de l'abattage doit être réalisée par des sociétés autorisées d'équarrissage sauf à présenter un risque pour la salubrité publique et la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, la salubrité publique, la protection économique des consommateurs et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 : Conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, tout détenteur d'un ou de plusieurs ovins ou caprins, à l'exception des transporteurs et des personnes responsables ou des propriétaires de centres de rassemblement, qui élève des ovins ou caprins est tenu de se déclarer auprès de l'établissement de l'élevage.

Article 3 : Le transport des ovins et caprins vivants, dans un but lucratif ou non lucratif, est interdit dans le département de la Moselle, sauf dans les cas suivants :

1. Le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires,
2. Le transport entre deux exploitations ayant déclaré leur activité à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage dont ils relèvent, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime,
3. Le transport vers un centre de rassemblement déclaré auprès d'un établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, et agréé par une direction départementale de la protection des populations,
4. Le transport au sein d'une même exploitation.

Pour les destinations définies aux points 1 à 3 du présent article, un document de circulation pour les ovins et caprins, leur passeport pour les bovins, accompagne ces animaux et les mouvements sont notifiés à l'établissement départemental de l'élevage.

Article 4 : Les ovins et les caprins non identifiés, sans document de circulation, détenus dans des conditions inadaptées ou détenus à des fins d'abattage en dehors d'un abattoir agréé dans le cadre de la fête musulmane de l'Aïd-el-Kébir, seront conduits vers un lieu de détention adapté en attendant la régularisation éventuelle de leur situation. Le Groupement de défense sanitaire de la Moselle est chargé d'organiser la détention temporaire de ces animaux. Le transport sera assuré par la société Lorca Élevage - 57420 Coin-lès-Cuvry. Ces mesures seront mises en œuvre aux frais des contrevenants, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 5 : Le présent arrêté s'applique du 26 mai 2025 au 16 juin 2025.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur départemental de la protection des populations de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, les maires du département de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies du département.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur départemental de la protection des populations de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, les maires de la Moselle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies du département.

Le Secrétaire Général de la préfecture chargé
de l'administration de l'État dans le département,


Richard Smith

Délais et voie de recours

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- un recours gracieux, adresse à monsieur le préfet de la Moselle, 9 place de la préfecture BP 71014, 57 034 METZ,
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - 67 000 Strasbourg .

Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur un recours gracieux ou hiérarchique par l'autorité administrative vaut décision de rejet. En cas de rejet du recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant la décision de rejet.

ARRÊTÉ N° 2025-DREAL-EBP-0095
du 09 MAI 2025

**refusant l'abattage d'arbres
dans le site classé du «Mont Saint Quentin et ses abords»**

**Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

- Vu** le titre quatrième du code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et ses articles R.341-1 à R.341-31 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le décret du 9 avril 2025 nommant Monsieur Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais et sa prise de fonction à compter du 28 avril 2025 ;
- Vu** le décret en Conseil d'Etat du 29 juin 1994 portant classement du site du Mont Saint Quentin et ses abords ;
- Vu** la demande déposée par Monsieur Trefalt le 17 février 2025, DP 57545250006 ;
- Vu** l'avis défavorable de l'UDAP de la Moselle du 9 avril 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : L'abattage d'arbres au 10 chemin des Ronsseaux à Plappeville, est refusé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au demandeur Monsieur Trefalt ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle ;

et dont copie sera adressée au maire de Plappeville et à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle.

A Metz, le 09 MAI 2025

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État dans le département

Richard Smith

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Agence Régionale du Grand Est
Délégation Territoriale de la Moselle

**ARRÊTÉ n°2025 - 1428
PORTANT RÉQUISITION D'UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE EN VUE D'ASSURER
LA RÉGULATION LIBÉRALE**

**Le Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le département**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.4163-7 sanctionnant le fait pour tout médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les articles R 4127-47, R 4127-77 et R 4127-78 faisant de la participation à la permanence des soins un devoir pour tout médecin et R 6315-1 à R.6315-6 relatifs aux modalités d'organisation de cette permanence ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2542-1 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 11 ;
- VU** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** le décret du 9 avril 2025 nommant M. Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais et sa prise de fonction le 28 avril 2025 ;
- VU** la décision du Conseil d'État n° 414827 du 21 février 2018 ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-8 du 28 avril 2025 portant délégation de signature à Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

CONSIDERANT les appels à la grève à compter du 28 avril 2025 pour les médecins libéraux par les syndicats : « Médecins pour demain », « ANEMF », « ISNAR-IMG », « ISNI », « ReAGJIR », « Fédération des médecins de France », « MG France », et annoncé en conférence de presse le 16 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 3131-8 du code de la santé publique : « Si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder aux réquisitions nécessaires de tous biens et services, et notamment requérir le service de tout professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice, et de tout établissement de santé ou établissement médico-social » ;

CONSIDERANT le planning de garde de la régulation libérale pour la semaine 20 qui ne permet pas d'assurer la régulation libérale au sein du CRRR 15 de façon sécurisée pour éviter d'emboliser les urgences ;

CONSIDERANT l'absence du médecin libéral inscrit sur le tableau pour assurer la régulation libérale du département de Moselle ;

CONSIDERANT qu'aucune réponse favorable de remplacement n'a pu être trouvée par l'Association Départementale de Permanence des Soins (ADPS) ;

CONSIDERANT les difficultés de la régulation médicale de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) à exercer sa mission en l'absence de régulateur libéral ;

CONSIDERANT que l'absence de régulation libérale des appels, ceux-ci seront dirigés vers la régulation hospitalière du CRRA 15 – SAMU de Moselle, déjà en forte tension, et conduiraient à une surcharge d'activité de ces services susceptibles de porter atteinte à la sécurité des soins et à la bonne prise en charge des patients et constitue ainsi une atteinte à la salubrité et la sécurité publiques et un trouble grave à l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'une telle situation créerait un risque grave pour la prise en charge sanitaire de la population du territoire susceptible de compromettre la continuité des soins urgents, d'entraîner des retards de prises en charge pouvant impacter grandement la santé des personnes et reconstituerait une atteinte à la salubrité et la sécurité publique et un trouble grave à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que la situation revêt un caractère d'urgence et qu'aucune solution alternative n'a pu être trouvée ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la régulation libérale, qui ne peut être ni transférée ni différée, et de prévenir des atteintes graves à l'ordre public au nombre desquelles figurent les atteintes à la santé publique, il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer un service minimum par la voie de la réquisition ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en ayant recours à d'autres moyens que la réquisition ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 – Docteur Christophe ROTHMANN exerçant au cabinet médical sis 3 rue des Vignes 57420 Fleury est réquisitionné afin d'assurer la régulation libérale du département de Moselle pour la période suivante :

13 mai 2025 de 20h00 à 00h00

16 mai 2025 de 13h00 à 00h00

Du 18 mai 2025 à 13h00 au 19 mai 2025 à 8h00

Article 2 – Les médecins réquisitionnés sont chargés d'assurer la régulation libérale de la permanence des soins sur le département de Moselle pendant la période de réquisition, conformément aux missions du médecin régulateur décrites dans le cahier des charges régional.

Article 3 – Les médecin réquisitionnés doivent être sur toute la période de réquisition en poste dans la salle de régulation du CRRA 15 – SAMU 57 sise CHR Metz-Thionville, *Hôpital de Mercy, Allée du château – 57085 Metz*.

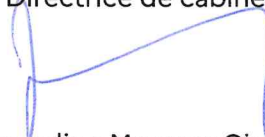
Article 4 – En cas de force majeure, le médecin réquisitionné est tenu de se faire remplacer sans délai et d'en informer l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 6 – La directrice de cabinet de la préfecture de Moselle, La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, la directrice interdépartementale de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin et dont une ampliation sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins du département de Moselle et à l'association de régulation libérale MEDIGARDE.

Metz, le 12 mai 2025

Pour le Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le
département et par délégation,
La Directrice de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name.

Jacqueline Mercury-Giorgetti



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
En mode Chorus pour les agents affectés au pôle Chorus**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 30.11.2020 portant nomination de Monsieur Christophe MACKOWIAK aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

DECIDENT:

Article 1 : La décision de délégation de signature donnée le 01 04 2025 ayant pour effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Metz est modifiée conformément aux indications figurant dans l'annexe 1 de la présente décision.


Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2: La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Metz hébergeant le pôle Chorus.

Article 3: Le Premier Président de la cour d'appel et le Procureur Général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision.





Fait à METZ, le 12 mai 2025

LE PROCUREUR GENERAL


F. PÉRAIN

LE PREMIER PRESIDENT


C. MACKOWIAK

Noms	Prénoms	Corps/grade	Fonctions	actes	signature
CHEVALIER	Chloe	Directeur des services de greffe judiciaire	Responsable pôle chorus	Tout acte de validation dans chorus signature des bons de commande	cf délégation 03 01 25
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations Signature des bons de commande	cf délégation 02 09 24
VERNET	Camille	Adjoint Administratif			
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif	Responsable des certifications de service fait	Validation de la certification du service fait	cf délégation 13 02 23
BILLARD	Isabelle	Adjoint Administratif			cf délégation 01 06 21
SARCEVIC	Jessica	Adjoint Administratif			cf délégation 07 07 22
ANDRIEUX	Aline	Adjoint administratif			cf délégation 03 06 24
MIDY	Elisa	Adjoint administratif			cf délégation 03 06 24
SALM	Zoé	Secrétaire administratif			cf délégation 01 10 24
PIERSON	Regine	Adjoint administratif			
SALLADIN	Lucie	Adjoint administratif	cf délégation 03 03 25		
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	cf délégation 02 09 24
VERNET	Camille	Adjoint Administratif			
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif	Responsable des recettes	Validation des recettes	cf délégation 13 02 23
BERTRAND	Géraldine	Directeur des services de greffe judiciaire			cf délégation 02 01 24
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif			cf délégation 03 02 25
VERNET	Camille	Adjoint Administratif	Responsable des recettes	Validation des recettes	
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle